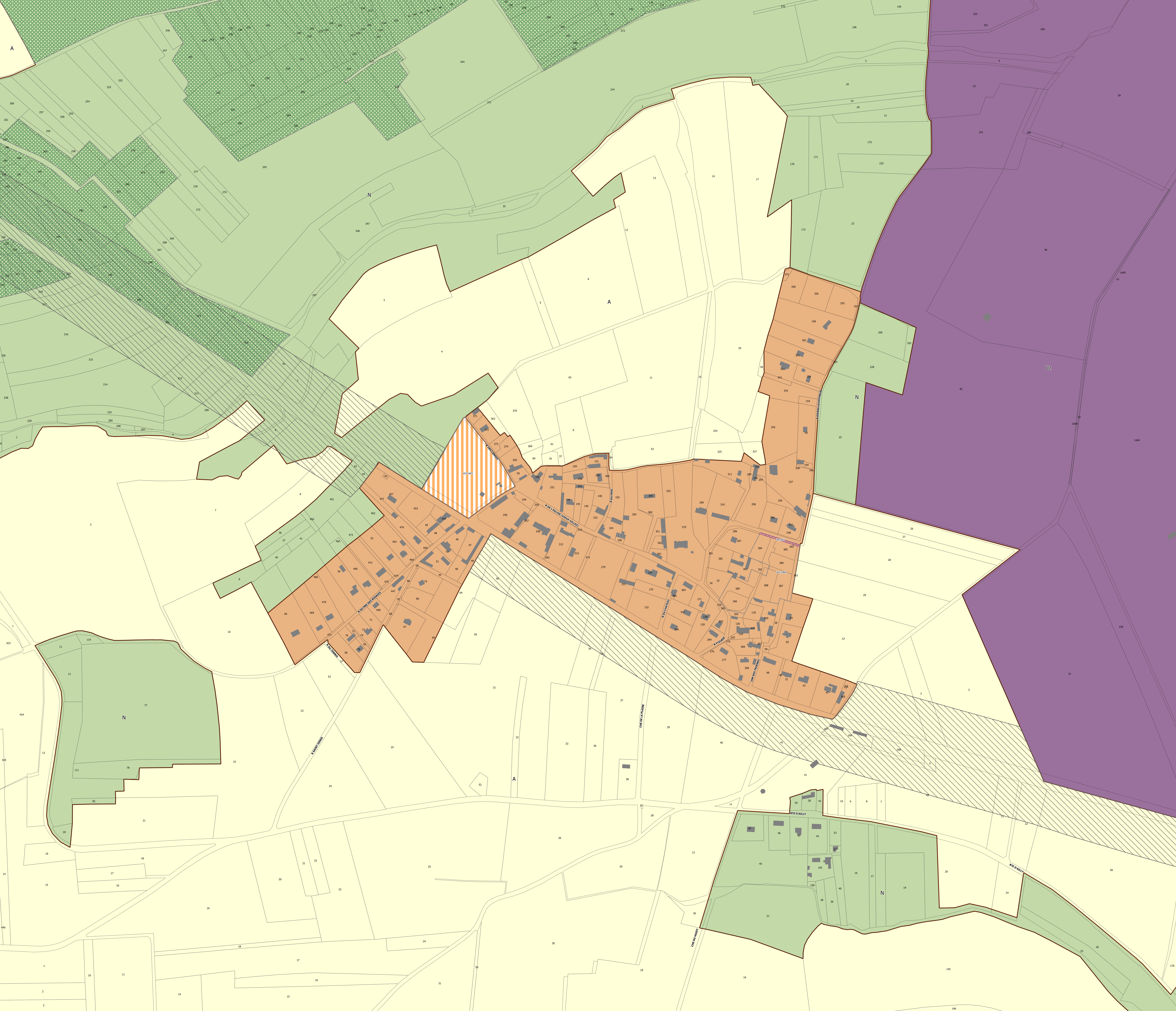

seine-eure agglo

PLUI EURE MADRIE SEINE

L'Eure en Normandie

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCoT

3d. Plan de zonage : plan n°1

Vieux-Villez

Approbation : 19 décembre 2019

Modification n°1 : 27 janvier 2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 : 20 octobre 2022

Modification n°2 : 29 juin 2023

Echelle : 1/2000

- Bâti
- Limites parcellaires

1. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien avec possibilité d'implanter les constructions en limite d'emprise publique
- Ub : zone urbanisée à caractère résidentiel
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
- Uspr : centre-ville de Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable
- Uh : secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Uz : zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
- Uza : zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
- Uzc : zone urbaine à dominante d'activités économiques et devant respecter les dispositions de l'OAP Commerce
- 2AU : zone à urbaniser à long terme
- AU : zone à urbaniser à dominante d'habitat
- AUz : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
- AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements publics
- A : zone agricole
- Ac : secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Ah : secteur de hameau constitué en zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- Az : secteur agricole au sein duquel la vente de biens et produits agricoles est autorisée
- N : zone naturelle
- Nc : secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
- Ni : secteur bâti en zone naturelle, inconstructibles (hors réhabilitation de l'existant) en raison du risque d'inondation par débordement de la Seine
- Ni : secteur bâti en zone naturelle, inconstructibles (hors réhabilitation de l'existant) en raison du risque d'inondation par débordement de la Seine
- Nj : secteur de jardin
- Ng : zone dédiée à l'accueil des gens du voyage
- Nl : zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères
- Nspr : secteur des Douaires à Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable

2. INDICATIONS DIVERSES

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire en limite de l'emprise publique (L.151-17 CU)
- Linéaires commerciaux n°1 : protection des linéaires constitués des sous-destinations "artisanat et commerces de détails" et "restauration" (R.151-37, 4° CU)
- Linéaires commerciaux n°2 : protection des linéaires constitués de la destination "Commerces et activités de services" et des sous-destinations correspondantes (R.151-37, 4° CU)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
- Cimetière
- Bâtiment non référencé au cadastre

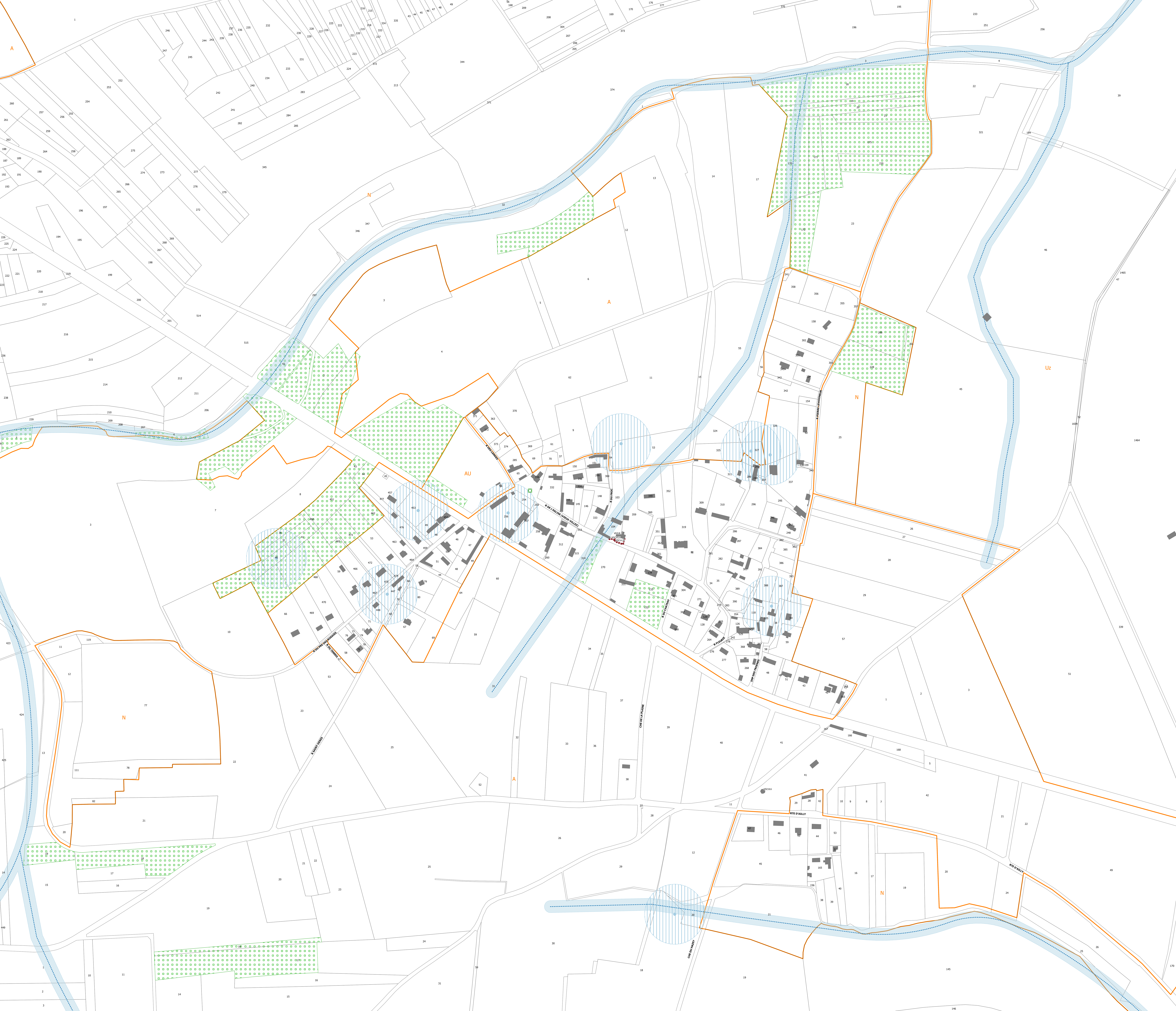

seine-eure agglo

PLUI EURE MADRIE SEINE

L'Eure en Normandie

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCoT

3e. Plan de zonage : plan n°2

Vieux-Villez

Approbation : 19 décembre 2019

Modification n°1 : 27 janvier 2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 : 20 octobre 2022

Modification n°2 : 29 juin 2023

Echelle : 1/2000

- Bâti
- Limites parcellaires

1. ZONAGE

- Limites de zones

2. RISQUES ET NUISANCES

- Axe de ruissellement des eaux pluviales
- Périmètre de précaution appliqués autour des axes de ruissellement des eaux pluviales (rayon de 10m de part et d'autre de l'axe)
- Zone couverte par un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi)
- Secteur soumis à un risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales et couvert par une zone du SGEP de Saint-Aubin-sur-Gaillon
- Zone inondable par débordement de la Seine
- Zone inondable sur la commune de Gaillon : risque faible (R.151-34, 1° CU)
- Zone inondable sur la commune de Gaillon : risque moyen (R.151-31, 2° & R.151-34, 1° CU)
- Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines Consulter http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels/Risques-naturels-majeurs/Marnieres-et-autres-cavites-souterraines

3. PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

- Elément végétal et paysager remarquable à protéger (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement d'arbres à protéger (L.151-23 CU)
- Talus à préserver ou à créer (L.151-23 CU)
- Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)
- Mare (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt modéré dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 50m (R.151-43, 8° CU)
- Secteurs sensibles autour des mares présentant un intérêt fort dans le fonctionnement de la Trame Verte et Bleue locale - rayon de 200m (R.151-43, 8° CU)
- Zone humide
- Elément architectural remarquable à protéger (L.151-19 CU)
- Elément architectural linéaire à protéger (L.151-19 CU)
- Chemin à préserver ou à créer (L.151-38 CU)

Pour prendre connaissance des zones de présomption de prescription archéologique, se reporter en annexe n°13 du dossier de PLUi (cf. Document 4i).